



SCOT  
de l'Arc Comtat Ventoux

Syndicat Mixte Comtat Ventoux  
Hôtel de Communauté de la CoVe  
1171 av. Mt Ventoux, CS 30085  
84203 CARPENTRAS CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 084-258403195-20240614-ARRETE05\_2024-AR

S<sup>2</sup>LOW

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**ARRETE n° 05-2024 :**

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants, définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu le périmètre du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux délimité par arrêté pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 12 mars 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n°2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la constitution du Syndicat Mixte Comtat Ventoux constatée par arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 8 novembre 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n°2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 9 octobre 2020, approuvant l'élaboration/révision du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur son périmètre élargi,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 29 mars 2024, approuvant le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux modifié par la procédure de modification n°1,

Vu l'arrêté n°02-2024 du président du syndicat mixte Comtat Ventoux prescrivant la modification n°2 du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

Vu l'ordonnance n°E24000054/84 en date du 23 mai 2024, du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de modification n°2 du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

ARRETE

**ARTICLE 1 : Objet**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux. L'objectif de l'enquête publique est d'informer le public sur ce projet et de recueillir ses observations et propositions.

Le SCOT est un document d'urbanisme dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le code de l'urbanisme. Il détermine le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire.

La modification n°2 du SCOT a pour objet la suppression de la partie dite basse du site des anciennes papeteries de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) définie sur la commune Malaucène, entraînant ainsi la suppression totale de l'UTN, selon les termes sus exposés.

**ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet**

La personne responsable du SCOT est le Syndicat Mixte Comtat Ventoux, dont le siège se situe 1171, avenue du Mont Ventoux (Hôtel de Communauté de la CoVe) CS 30085 84203 Carpentras Cedex, représenté par son président Gilles VEVE.

Toute information relative au projet de SCOT peut être demandée à Madame Amandine GENARD, chargée de mission SCOT au Syndicat Mixte Comtat Ventoux (Syndicat Mixte Comtat Ventoux, 1171, Avenue du Mont Ventoux, (Hôtel de Communauté de la CoVe) CS 30085, 84203 CARPENTRAS CEDEX) ou via l'adresse

Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
 Reçu en préfecture le 14/06/2024  
 Publié le  
 ID : 084-258403195-20240614-ARRETE05\_2024-AR

mail suivante : contact@scotcomtatventoux.fr. Le siège de l'enquête publique se situe au siège du Syndicat Mixte.

**ARTICLE 3 : date et durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet de modification n°2 du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux se déroulera du vendredi 5 juillet 2024 à 9h au lundi 22 juillet 2024 inclus, à 16h, soit pendant 18 jours calendaires consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code l'environnement.

**ARTICLE 4 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, la modification n°2 du schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation au Comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux.

**ARTICLE 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance n°E24000054/84 en date du 23 mai 2024, du Président du Tribunal administratif de Nîmes est M. Hervé VIGNOLES en tant que titulaire, et M. Jean-Marie PATTYN, en tant que suppléant.

**ARTICLE 6 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice non technique explicative du projet modification n°2 du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative
- un dossier administratif comprenant notamment :
  - o le présent arrêté n°05-2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,
  - o la décision n° E24000054/84 en date du 23 mai 2024 du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur,
  - o l'arrêté n°02-2024 du Président du syndicat mixte Comtat Ventoux prescrivant la modification n°2 du SCOT,
- le dossier de projet de modification du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux composé des pièces suivantes :
  - o la notice explicative de la modification n°2,
  - o le rapport de présentation modifié,
  - o le projet d'aménagement et développement durables (PADD),
  - o le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) modifié et son document graphique modifié,
  - o les annexes générales au projet,
- l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et autres personnes ou organismes consultés,
- la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet de modification n°2 du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.

**ARTICLE 7 : Lieux, dates et horaires des permanences**

Des permanences seront assurées aux lieux, dates et heures suivants par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :

Communes	Permanences		
	Lieux	Dates	Horaires
Syndicat Mixte	Hôtel de la CoVe	Vendredi 5 juillet 2024	9h-12h
	Hôtel de la CoVe	Lundi 22 juillet 2024	13h30-16h
Malaucène	Mairie	Mercredi 10 juillet 2024	9h-12h
	Mairie	Lundi 15 juillet 2024	13h30-16h45

## ARTICLE 8 : Modalités de déroulement de l'enquête publique

### 8.1 Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique et un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations seront tenus à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 5 juillet 2024 à 9h au lundi 22 juillet 2024, à 16h et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

- Au Siège de l'enquête publique :

Syndicat Mixte Comtat Ventoux (dans les locaux de la CoVe)

1171, Avenue du Mont Ventoux

84203 CARPENTRAS CEDEX

Horaires : du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15

- A Malaucène

Mairie

Cours des Isnards

84340 Malaucène

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h45.

- Sur Internet

Le dossier d'enquête sera également consultable, par le public, sur le site internet du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux à l'adresse suivante : <https://www.lacove.fr/scot.html>, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité chargée de l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### 8.2 Observations du public

Dans les lieux de permanence, visés à l'article 7, ou au siège de l'enquête publique, tel que visé à l'article 8.1, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Elles pourront aussi être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique fixé au siège du Syndicat Mixte Comtat Ventoux, dans les locaux de la CoVe :

**Monsieur le commissaire enquêteur pour la modification n°2 du SCOT**

**Syndicat Mixte Comtat Ventoux**

**1171, Avenue du Mont Ventoux - CS 30085**

**84203 CARPENTRAS CEDEX**

Le public aura également la possibilité de faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [epscotacv@lacove.fr](mailto:epscotacv@lacove.fr).

Les observations et propositions du public reçues par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête du lieu où elles ont été déposées, afin d'y être consultables. Elles sont également consultables au siège de l'enquête. Celles adressées par courrier électronique seront intégrées sur le site internet dans les meilleurs délais également.

Toute observation émise par courrier postal ou mail en dehors des dates de l'enquête publique ne sera pas prise en compte par le commissaire enquêteur.

S'LO

#### ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public, établi conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences du commissaire enquêteur, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Vaucluse et de la Drôme.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage :

- dans chacune des 36 mairies dont la mairie de Malaucène et sur le site concerné,
- au siège de la Communauté de communes Ventoux sud à Sault, Lotissement le Baou de Mougne, 84390 Sault, ainsi qu'à son annexe à Villes sur Auzon, 725 Route de Carpentras - ZA les Fontaynes, 84570 Villes sur Auzon, établissement public de coopération intercommunale appartenant au périmètre du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,
- au siège du Syndicat mixte Comtat Ventoux.

Ces affiches, mentionnées par l'article R123-11-III du code de l'environnement, mesurent au moins 42x59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires et Présidents d'EPCI et celle-ci sera certifiée par eux.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux à l'adresse suivante : <http://www.lacove.fr/scot.html>.

#### ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai pour être réceptionnés dans les locaux de la CoVe, le 22 juillet 2024 avant 17h30, par le commissaire enquêteur qui les clôturera.

#### ARTICLE 11 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 alinéa 2 du code de l'environnement en vue de recueillir les observations du responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège du syndicat mixte, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il pourra demander un report de ce délai conformément à ce que prévoit l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Messieurs les Préfets des départements de Vaucluse et de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête par le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux :

- au siège du Syndicat Mixte Comtat Ventoux, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les lieux d'enquête publique cités à l'article 7,
- sur le site internet du Syndicat Mixte Comtat Ventoux à l'adresse suivante : <http://www.lacove.fr/scot.html>
- à la Préfecture de Vaucluse et celle de la Drôme.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 084-258403195-20240614-ARRETE05\_2024-AR

S<sup>2</sup>LOW

#### ARTICLE 12 : Informations complémentaires

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être consultée ou téléchargée sur le site du SCOT à l'adresse suivante : <http://www.lacove.fr/scot.html>.

Elle peut aussi être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux par courrier à l'adresse postale suivante :

Syndicat Mixte Comtat Ventoux  
1171, Avenue du Mont Ventoux CS 30085  
84203 CARPENTRAS CEDEX.

#### ARTICLE 13 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du département de Vaucluse,
- Au Préfet du département de la Drôme,
- Au Président du tribunal administratif de Nîmes,
- Aux Présidents des EPCI appartenant au périmètre du SCOT,
- Au commissaire enquêteur mentionné à l'article 5.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois au siège du syndicat mixte, ainsi que sur le site internet du syndicat mixte Comtat Ventoux.

Fait à Carpentras, le 14 juin 2024



Le Président

Gilles Vève